

L'envers du JetteMet

Règlement du Concours photos 2017

Art. 1 : Le concours "L'envers du JetteMet" récompense les plus belles photos réalisées chez les producteurs du marché durable jettois, le JetteMet.

Art. 2 : Le concours se répartit en trois catégories :

- Jusqu'à 18 ans
- Entre 18 et 60 ans
- 60 ans et +

Art. 3 : Le concours s'adresse à tous les habitants de la commune de Jette.

Art. 4 : Ne sont cependant pas autorisés à y participer : les membres du jury et les professionnels ainsi que toute personne (physique ou morale) ayant recours à ces derniers pour la réalisation des photos proposées au concours.

Art. 5 : Le concours se déroulera du 6 juin au 6 août 2017, date limite de dépôt des photos.

Art. 6 : Chaque participant peut participer à une catégorie avec un maximum de 3 photos au total. Les photos sont libres de droits et pourront être utilisées par la Commune pour diverses publications (Jette Info, site web,...).

Art. 7 : Le lieu et la date de prise de vue doivent être mentionnés pour chaque photo.

Art. 8 : Pour pouvoir participer au concours, les candidats devront envoyer de préférence les photos sous format numérique. Les photos seront préférentiellement envoyées par « We transfer » (<https://www.wetransfer.com>) accompagnées du bulletin de participation à l'adresse mail ddo@jette.irisnet.be. Les photos peuvent également être déposées sur une clé USB avec le bulletin de participation au bureau du service Développement durable (Rue Léon Theodor 108, 3^{ème} étage).

Art. 9 : La résolution des photos envoyées devra être de minimum 300 dpi avec un minimum de 3000 x 2000 pixels.

Art. 10 : Le jury est composé d'un représentant du JetteMet, d'un représentant du service du Commerce communal, d'un représentant du service Développement durable communal, d'un photographe professionnel, de l'Échevin de la Culture bicommunautaire, de l'Echevin du Commerce et de l'Échevine du Développement durable. Ses décisions seront sans appel et il ne sera donné aucune suite aux courriers relatifs à ce concours.

Art. 11 : Seuls les premiers de chaque catégorie recevront un cadeau. Toutes les photos des participants seront exposées.

Art. 11 : Tous les participants seront invités par écrit à la remise des prix qui aura lieu le mercredi 6 septembre 2017.

Art. 12 : Tout ce qui n'est pas prévu dans le présent règlement sera tranché par le jury.

Art. 13 : Par leur seule adhésion, les participants reconnaissent avoir pris connaissance de ce règlement et l'acceptent.

Plus d'information sur le concours :

Commune de Jette
Service Développement durable
Coralie Meeus ou Ilse Desmet
ddo@jette.irisnet.be – 02/422.31.03
Rue Léon Theodor 108, 1090 Jette

Une initiative de l'Echevine du Développement durable, Nathalie De Swaef, de l'Echevin du Commerce, Paul Leroy, et du marché durable JetteMet, avec le soutien du Collège des Bourgmestre et Echevins de Jette.